

**DECISION DE BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'INDRE**

**PAR DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 novembre 2007

N° 2007.11.B.6.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN POLE MULTIACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE DES GUES A VEIGNE - MARCHES D'ASSURANCE
DOMMAGES OUVRAGE**

Le vingt-deux novembre deux mille sept à vingt heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Monts sous la présidence de Monsieur PALAT.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : Mme GABILLAT
- Commune de Montbazou : M. REVECHE
- Commune de Monts : M. MAURICE
- Commune de Saint-Branchs : M. BALANGER
- Commune de Sorigny : M. PALAT
- Commune de Truyes : M. GAUTHIER

Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : M. TURCO
- Commune de Veigné : M. THALINEAU

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2001 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée ou en la forme négociée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la convention signée avec la Commune de Veigné, reçue à la Préfecture d'Indre et Loire le 17 mai 2006, désignant la Communauté de Communes du Val de l'Indre maître d'ouvrage de l'opération d'extension du groupe scolaire des Gués qui sera conduite sur le même site et simultanément à la réalisation du pôle communautaire d'accueil de la petite enfance ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec la SET reçue à la Préfecture d'Indre et Loire le 20 juillet 2006 et notamment son article 6.4 *Préparation du choix d'un conseil en assurance, signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage et gestion du marché correspondant. Signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage du(es) marché(s) d'assurance construction* ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu le résultat de la consultation engagée par la SET le 25 septembre 2007 aux fins de désignation d'un assureur du risque dommages à l'ouvrage ;

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **D'autoriser** la SET mandataire à signer et notifier le marché d'assurance suivant :

	ATTRIBUTAIRE	Montant du marché en € TTC
<u>Dommages ouvrage</u>		
Garanties légales et complémentaires (bon fonctionnement et dommages immatériels)	GRAS SAVOYE SA	16 044,80
+ Option n° 2 Garanties aux existants		+ 3 989,40

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre PALAT

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

Publié ou notifié le :